

**DEPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE**
Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine



**PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE**

Table des matières

I.	Informations générales	5
A.	Contexte général	5
B.	Le rôle du maire dans la gestion des crises	6
C.	Organisation et déclenchement du PCS	7
D.	La réserve communale de sécurité civile	9
E.	Arrêté approuvant le PCS	10
F.	Mise à jour du PCS	10
II.	Présentation de la commune	12
A.	Identification de la commune	12
B.	Cartographie	14
C.	Recensement des risques	16
1.	Risque inondation	17
2.	Risque climatique	19
3.	Risque sismique	24
4.	Risque transport de matières dangereuses (TMD)	26
5.	Risque rupture de barrage	28
6.	Risque de découverte d'un engin de guerre	31
III.	L'organisation de la cellule de crise	32
A.	Le poste de commandement communal (PCC)	32
1.	Organigramme du PCC	32
2.	Schéma d'alerte des membres du PCC	33
3.	Montage opérationnel du PCC	34
B.	Le rôle des membres du PCC	35
1.	Fiche action n°1 : le directeur des opérations de secours (DOS)	35
2.	Fiche action n°2 : cellule secrétariat communication	36
3.	Fiche action n°3 : cellule terrain	37
4.	Fiche action n° 4 : cellule logistique	38
C.	Fiche gestion de crise	39
1.	Inondation	39
2.	Aléas climatiques (vent violent/tempêtes)	40
3.	Neige-verglas	42
4.	Canicule	43
5.	Rupture de barrage	44
6.	Transport de matières dangereuses	45

IV.	L'alerte-----	47
A.	Fiche instruction n°1 – Alerte de la population et des enjeux sensibles-----	48
1.	Alerte SANS évacuation des populations -----	48
2.	Alerte AVEC évacuation des populations -----	48
3.	Alerte – consignes de confinement -----	48
4.	Évacuation probable - objectif « informer la population » -----	49
5.	Évacuation probable - Objectif « protéger les vies humaines. » -----	49
6.	Évacuation généralisée - Objectif « protéger les vies humaines. » -----	50
B.	Fiche instruction n°2 – Mise en place des itinéraires d'évacuation-----	52
V.	Recensement des moyens -----	52
A.	Liste des équipements stratégiques -----	52
B.	Liste des établissements sensibles-----	53
C.	Liste des locaux d'hébergement communaux -----	54
D.	Moyens matériels communaux-----	55
E.	Suivi emprunt ou réquisition de matériel -----	56
VI.	Annuaire opérationnel (non communicable)-----	57
A.	Annuaire élus et personnel communal -----	57
B.	Annuaire des services de l'état -----	58
C.	Annuaire des collectivités territoriales-----	59
D.	Annuaire des principaux opérateurs -----	60
E.	Annuaire des professionnels de santé -----	60
F.	Annuaire des établissements scolaires, et autres structures accueillant des enfants -----	61
G.	Population vulnérable -----	61
VII.	Annexes opérationnelles -----	62
A.	Modèle d'arrêté de déclenchement du PCS-----	62
B.	Modèle d'arrêté de réquisition -----	63
C.	Modèle de délibération créant la réserve communale de sécurité civile -----	64
D.	Modèle d'arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile-----	65
E.	Modèle d'acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile -----	66
F.	Questionnaire lieu accueillant du public -----	67
G.	Fiche de recensement des personnes-----	68
H.	Suivi des moyens engagés -----	69
VIII.	Outils du PCC-----	70
A.	Main-courante, classement, et archivage des actes-----	70
B.	Suivi des actions (exemple)-----	71

C.	Arrêté temporaire de circulation-----	72
D.	Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée-----	73
E.	Arrêté portant sur la mise en place de barrière de dégel -----	74
F.	Préparation d'un exercice communal-----	76

I. Informations générales

A. Contexte général

L'organisation mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbations de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique), accidents plus courants (incendie, inondation, fuite de gaz avec évacuation, accidents routiers...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation (astreinte élus/responsables de service), d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre :

- Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures ... qui peuvent être affectés par un phénomène.

- Réaliser l'information préventive des populations soumises à risque prévisible :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée du risque auquel elle est soumise et qu'elle connaisse les consignes de sécurité et les comportements lui permettant de minimiser les conséquences de ce risque, notamment par des campagnes d'information préventive et par une connaissance du DICRIM.

- Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation optimale des moyens existants. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres de la collectivité mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, moyens de l'intercommunalité...). Le PCS contient un annuaire téléphonique 24/24 et les coordonnées des individus ou des entreprises à mobiliser en cas de besoin.

- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation attendue et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif et mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC).
- Mettre en place des exercices d'entraînement et tirer parti des retours d'expérience pour améliorer la connaissance du risque, l'information préventive et l'alerte.

B. Le rôle du maire dans la gestion des crises

Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet du département** dès que la zone sinistrée dépasse le territoire communal. Des textes plus récents opèrent toutefois un début de transfert (volontaire ou automatique) de compétence au (à la) Président(e) de l'intercommunalité en matière de sécurité dans les ERP à sommeil ou de prévention contre les inondations (loi Alur et Gemapi).

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune. Il met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'actions à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- lorsque l'évènement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- en cas de carence du maire,
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'évènement de vaste ampleur.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

En effet, même s'il n'est plus DOS, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

C. Organisation et déclenchement du PCS

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il est transmis au Préfet.

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel et données à caractère personnel).

Responsabilité du maire

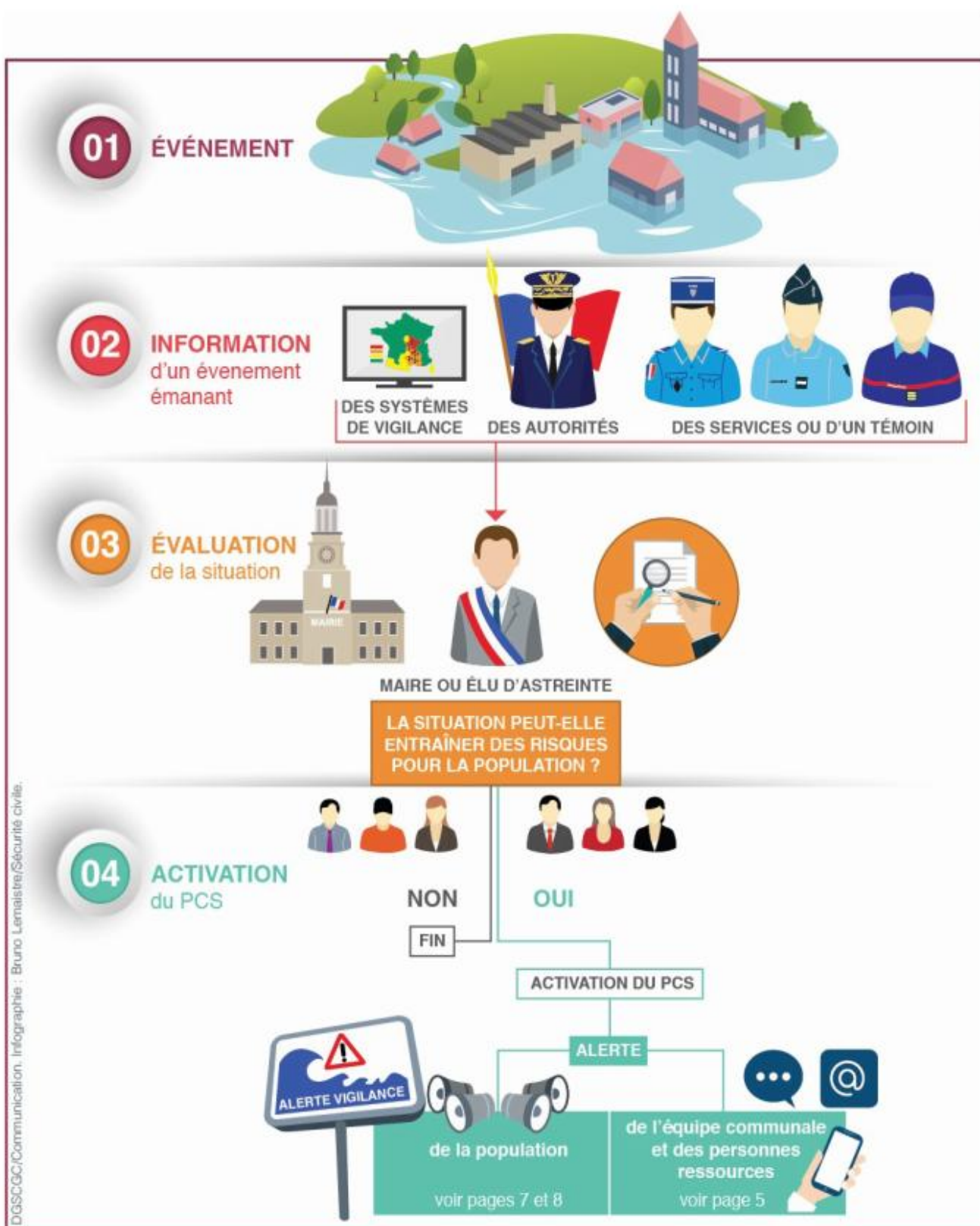
La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire.

Obligation d'élaboration

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRn : PPRi ou PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI grand barrage ou PPI industriel pour le Morbihan). Il est toutefois fortement recommandé pour toutes les communes.

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe p 62.



D. La réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'évènements. Cependant, **cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.**

Cette RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat.

Les décisions de création d'une RCSC doivent être transmises à la préfecture et au SDIS.

Vous trouverez en annexe (chapitre 7) différents modèles d'actes permettant d'instituer une réserve communale de sécurité civile.



E. Arrêté approuvant le PCS



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

-----44690-----

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 044-214401598-20261008-2026_114-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL Approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (N° 2026/114)

Le Maire de la commune 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine, Loire-Atlantique

- VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** le Code de Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;
- VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la Sécurité intérieure codifié aux article R.731-1 à R. 731-8 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2026-101 en date du 05 octobre 2026 portant sur l'approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine ;
- Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, transport de matières dangereuses et réseaux, mouvement de terrain, aléas climatiques, entre autres ;
- Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.
- ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- ARTICLE 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 08 octobre 2026

Le Maire

Nicolas DEROCHE



F. Mise à jour du PCS

L'annuaire de crise doit être mis à jour tous les ans. Le reste du document doit être actualisé tous les 5 ans (au maximum).

Il convient :

- D'assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après ;
- D'informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :
 - Préfet
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Gendarmerie

Page modifiée	Modifications apportées	Date de la modification

II. Présentation de la commune

A. Identification de la commune

La commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, autrefois appelé Saint Hilaire du Coing, est située au confluent de la Sèvre Nantaise et de la Maine dans un cadre de verdure à 15 min de Nantes.

Le bourg qui se trouve à 2.4km en amont de celui-ci, à mi-chemin entre les deux cours d'eau, est à 15 km au Sud-Est de Nantes et 12km au Nord-Ouest de Clisson.

Le territoire s'étend sur 597 hectares dont 420 environ sont plantés en vigne d'appellation « Muscadet Sèvre et Maine, ce qui en fait la commune la plus viticole de France.

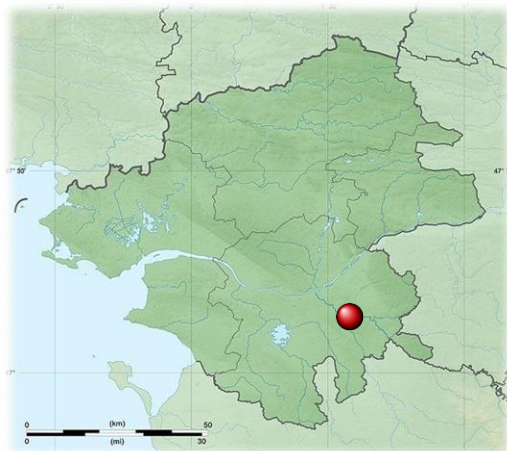
Le domaine de Chasseloir compte sur son exploitation, des vignes parmi les plus anciennes du Pays Nantais. Au centre du bourg, on remarque l'église du XIXème siècle de style romano-byzantin, solide construction en granit et pierre de Saint-Savinien. L'œil attiré par son étonnant clocher, achevé en 1896, qui se caractérise par un cône imbriqué dessinant la tiare romaine et par des statues de saints qui en décorent la base.

On trouve également sur la commune des caves restaurées, des lieux d'expositions culturelles, d'étonnantes maisons de vignerons aux escaliers extérieurs, typique de l'architecture vernaculaire (issue du cru).

Saint-Fiacre-sur-Maine propose à ses habitants et aux visiteurs des sites de détente et de loisirs (promenade, pêche, canoé...).

Des personnages célèbres ont leur nom associé à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine : Sophie Trébuchet, mère de Victor Hugo, est souvent venue en vacances et à l'époque des vendanges chez son grand-père René Lenormand. Elle se souvenait « fouler de ses pieds nus les grappes de raisin dans le pressoir banal de son grand-père à Gras Moutons ». Marc Elder, lauréat du prix Goncourt en 1913, a bien connu la commune également. D'ailleurs « la Vieille Cure » et Saint-Fiacre-sur-Maine ont servi de cadre à l'un de ses romans.

Depuis le 18 septembre 1977, la commune est jumelée avec la commune d'Echichens située sur le canton de Vaud en Suisse.



Source : Loire- partement location map.svg

CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE

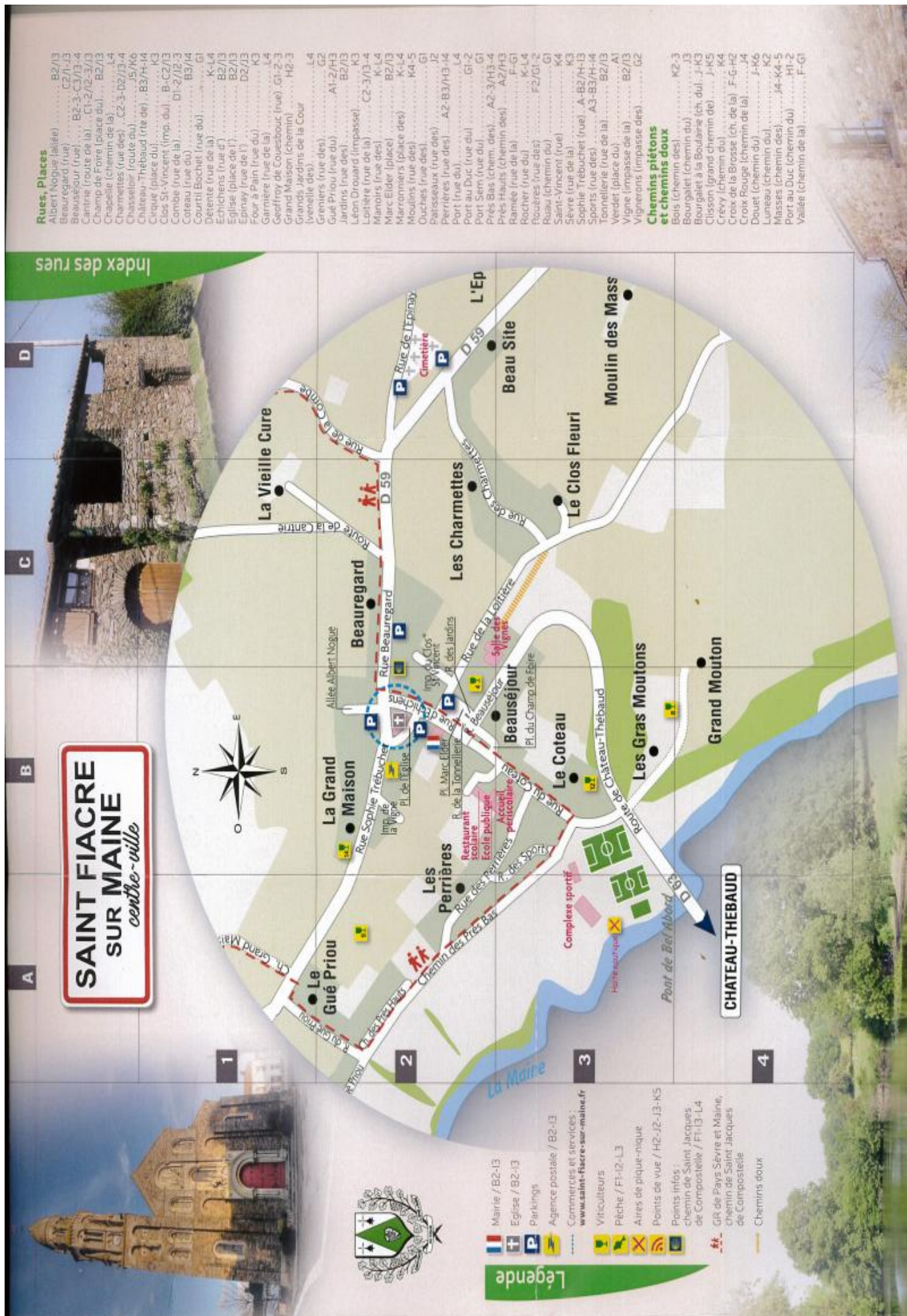
Situation administrative et intercommunalité

Selon le classement établi par l'INSEE en 1999, Saint-Fiacre-sur-Maine est une commune rurale monopolarisée, intégrée à l'aire urbaine de Nantes et de l'espace urbain Nantes-Saint-Nazaire. Elle est rattachée à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.



B. Cartographie





Plan communal de sauvegarde - Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine – 24 septembre 2026

C. Recensement des risques

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM).

1. Risque inondation

Nature et description du risque :

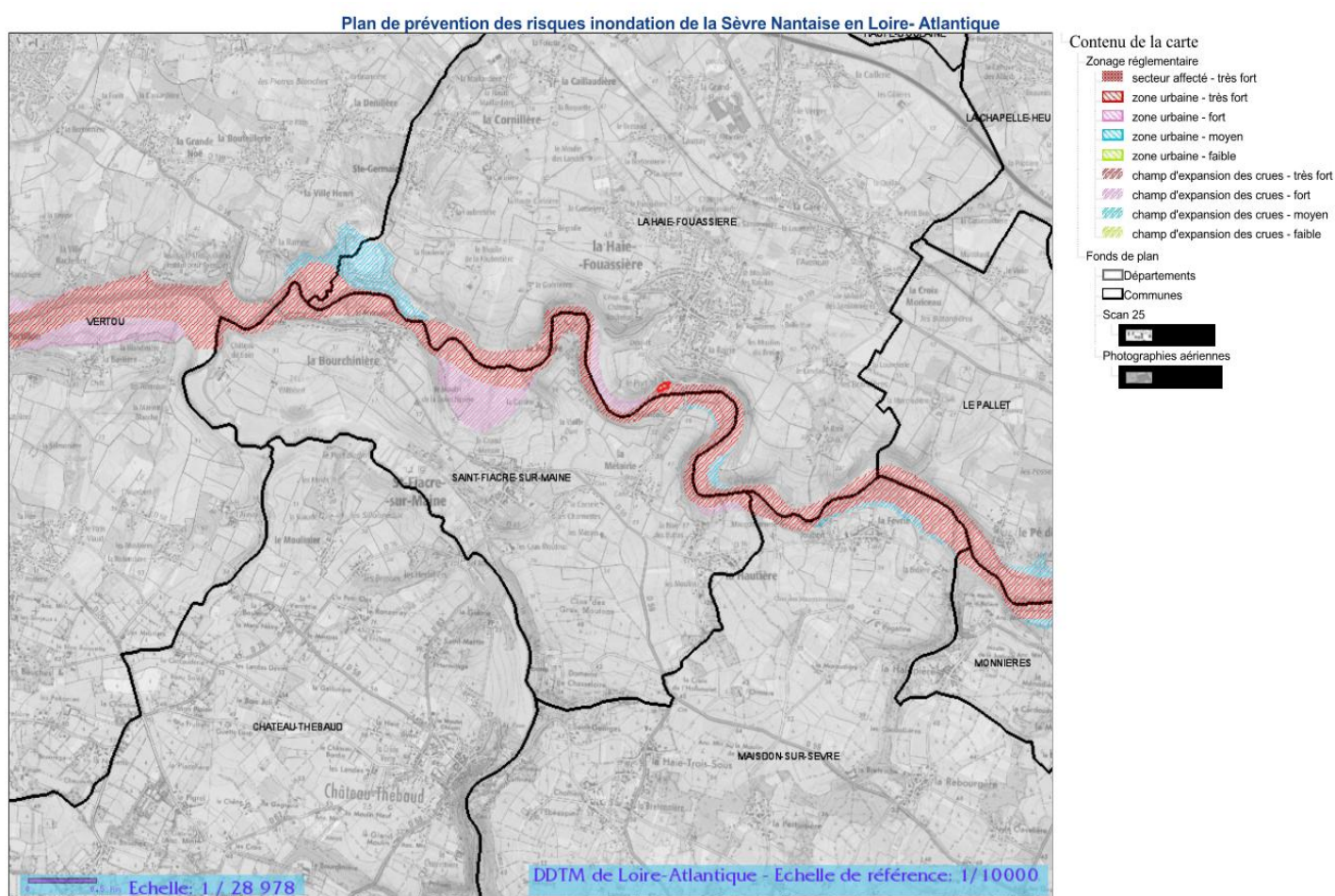
Conséquence d'une crue, l'inondation est une **submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est la conséquence d'une élévation du niveau de l'eau et de l'implantation en zone inondable d'habitations ou d'activités. On distingue 4 types d'inondations :

- La crue lente en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.
- Les crues rapides / torrentielles suite à des précipitations intenses sur tout un bassin versant.
- Les crues par débordement des nappes phréatiques lorsque le sol est saturé d'eau.
- Les inondations par ruissellement conséquence de l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...).

Au sens large, les inondations comprennent également l'**inondation par rupture d'ouvrages** de protection comme une brèche dans une digue ainsi que la **submersion marine** dans les estuaires.

En quoi la commune est concernée ?

Le PPRI de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998 concerne la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine



Tous droits réservés.

Document imprimé le 3 Novembre 2017, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDTM 44.

Actions et consignes de sécurité

Avant	Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
	Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
	Aménager les entrées possibles d'eau : ports, soupiraux, événements
	Amarrer les cuves
	Repérer les stationnements hors zone inondable
	Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
Pendant	S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ; écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
	Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage, colline...)
	Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
	Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
	N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue
	Ne pas s'engager sur une route inondée , que cela soit à pied ou en voiture
Après	Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
	Aérer
	Désinfecter à l'eau de javel
	Chauffer dès que possible
	Ne rétablir le courant électrique qu'une fois l'installation totalement sèche

Ajout d'une carte sur laquelle seront mentionnées les habitations à risque sur la commune → En cours

2. Risque climatique

Nature et description des risques

a) Les tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique** (ou dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête lorsque les **vents dépassent 89 km/h** (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les **tornades** constituent un type particulier de tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes « classiques ». Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

La tempête peut se traduire par :

- **Des vents** de forte intensité ;
- **Des pluies** potentiellement importantes ;
- **Des vagues**, dont la hauteur dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action ;
- **Des modifications du niveau normal de la marée** et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

b) L'orage

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un **éclair** et un **coup de tonnerre**. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

L'orage est un **phénomène de courte durée** (quelques dizaines de minutes à quelques dizaines d'heures). Il peut être **isolé** (orage causé par le réchauffement du sol en été) **ou organisé en ligne**. Dans certaines conditions, les orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures. Cette situation peut entraîner des inondations, notamment de caves et points bas, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un verger ou des serres.

c) Le grand froid

Un épisode de temps froid se caractérise par sa **persistance**, son **intensité** et son **étendue géographique** ; ceci durant au moins **deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

Le grand froid diminue les **capacités de résistance** de l'organisme. Il peut dès lors tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes ou en provoquant **hypothermies** ou **engelures**. Ces risques sont particulièrement accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques

d) La neige / verglas

La neige est une **précipitation solide** qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue trois types de neige selon la quantité d'eau qu'elle contient :

- **La neige sèche**, qui se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C : légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.
- **La neige humide ou collante**, la plus fréquente en plaine et tombe entre 0°C et -5°C : elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux car elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires des lignes ferroviaires.
- **La neige mouillée** : tombant entre 0°C et 1°C, elle contient beaucoup d'eau liquide et est, en conséquence, particulièrement dangereuse car plus glissante.

Le verglas, quant à lui, est un **dépôt de glace compacte** provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative. La température du sol est alors généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

e) La canicule

La canicule désigne un **épisode de températures élevées**, de jour comme de nuit, **sur une période prolongée**, ce qui constitue alors un danger pour la santé de tous. En effet, au-delà d'une durée de plus de trois jours, la forte chaleur devient dangereuse.

En quoi la commune est concernée ?

La **totalité du département** est potentiellement concernée par ces différents aléas climatiques.

Les tempêtes	
Actions préventives	Conduites à tenir
Ranger / fixer les objets sensibles aux effets du vent / susceptibles d'être endommagés.	Limitier ses déplacements (en cas de vigilance rouge, y renoncer sauf absolue nécessité).
Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	Limitier sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.	Ne pas se promener en forêt ou sur le littoral.
	En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
	Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

L'orage	
Actions préventives	Conduites à tenir
A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	Ne pas s'abriter sous les arbres.
	Éviter les promenades en forêt.
	Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
	En vigilance rouge, ne pas se déplacer.

Le grand froid	
Actions préventives	Conduites à tenir
Protéger ses canalisations contre le gel.	Éviter les expositions prolongées au froid / vent ; éviter les sorties le soir / nuit.
	Prendre des nouvelles ou rendre visite aux personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent).
Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint.	S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides.
	Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques.

Ne jamais utiliser des cuisinières, braseros... pour se chauffer.	De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées.
	En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et emmener des boissons chaudes, des vêtements chauds et couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé.
	Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 ».
	Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

La neige – Le verglas	
Actions préventives	Conduites à tenir
Munir son véhicule d'équipements spéciaux.	Préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).
Prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boissons, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé).	Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.	Privilégier les transports en commun.
En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.	En vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable.
Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
Se protéger des chutes de neige et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.	Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation.

Pour se chauffer, ne pas utiliser de cuisinière ou de brasero, ni de chauffages d'appoint à combustion continue.	Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
--	---

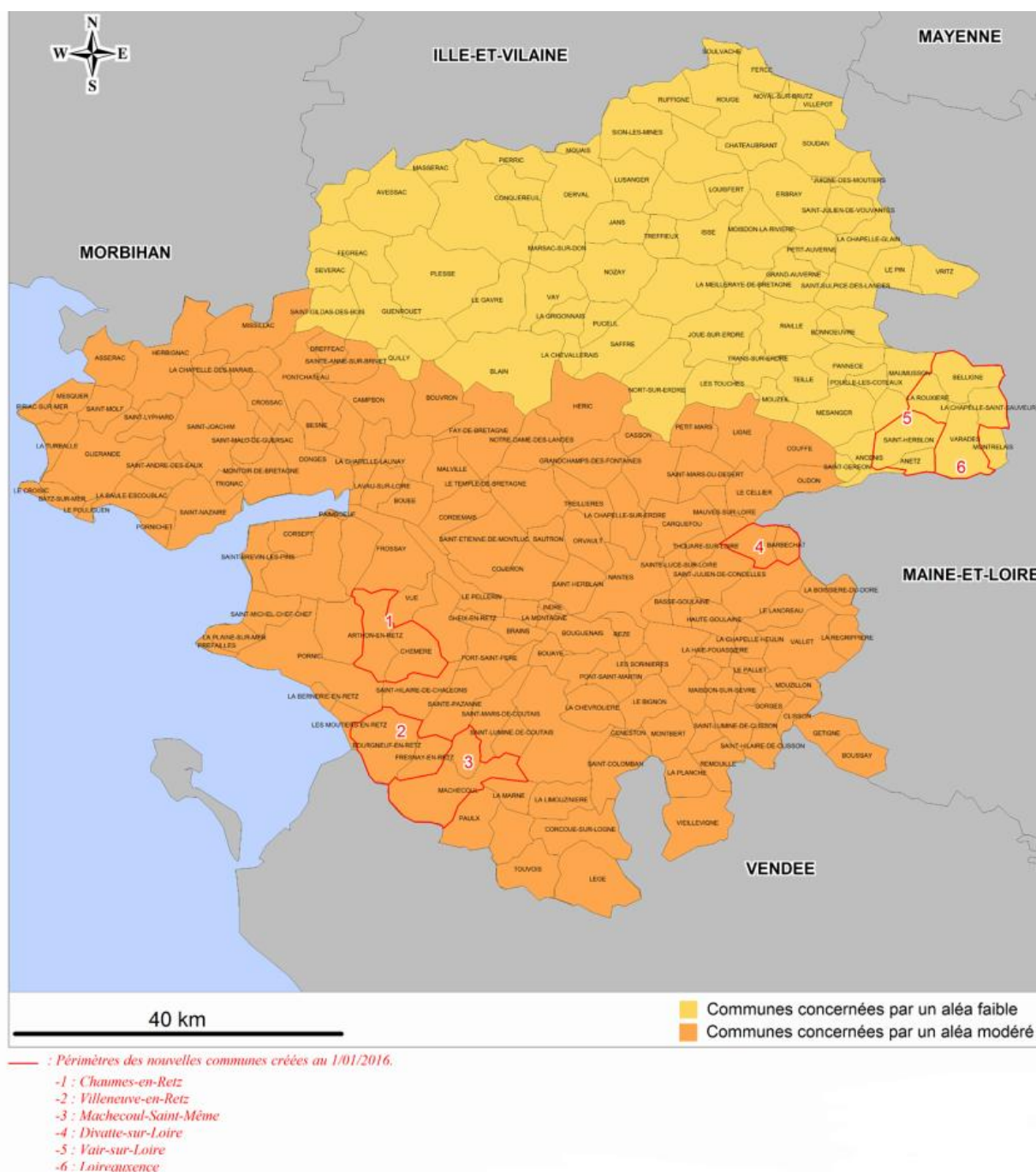
La canicule
Actions préventives et conduites à tenir
Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent). Les accompagner dans un endroit frais.
Veiller à s'hydrater très régulièrement ; pour les enfants, veiller à ce que cela soit fait encore plus fréquemment.
Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres pour conserver une certaine fraîcheur. La nuit, aérer les pièces, en particulier les chambres.
Utiliser ventilateur et/ou climatisation ou, à défaut, se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé deux à trois fois par jour.
Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
Autant que faire se peut, éviter les sorties aux heures les plus chaudes (11h-21h). En cas de sortie, se couvrir la tête et porter des vêtements légers.
Limitier les activités physiques.
En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

3. Risque sismique

Nature et description des risques

Un séisme est caractérisé principalement par :

- Son foyer : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture d'où partent les premières ondes sismiques (l'épicentre étant le point situé à la surface de la Terre, à la verticale du foyer).
- Sa magnitude : propre au séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : elle mesure les effets et les dommages du séisme sur un lieu donné. C'est une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface, et dont il est perçu (ex : dommages des bâtiments)



En quoi la commune est concernée ?

Tout le département de la Loire-Atlantique est concerné. Bien qu'à l'abri de tremblements majeurs depuis plusieurs siècles, des ondes sismiques peuvent être provoquées par les nombreuses failles locales orientées nord-ouest / sud-est qui sillonnent le domaine sud Armoricaïn. Ces dernières, regroupées autour du Sillon de Bretagne sont très anciennes et supportent mal les mouvements mêmes lointains de l'écorce terrestre.

Un zonage sismique de la France a été mis en place en 2010 et 5 zones ont été définies :

- Zone 1 : sismicité faible
- Zone 2 : sismicité faible
- **Zone 3 : sismicité modérée (cas de Saint-Fiacre-sur-Maine)**
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

Consignes de sécurité adaptées

Avant	• S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité. • Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité. • Fixer les appareils et meubles lourds.
Pendant la 1^{ère} secousse	<u>A l'intérieur :</u> • Ne pas sortir, se mettre à l'abri dans un angle de mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides. • S'éloigner des fenêtres. <u>A l'extérieur :</u> • S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques ...). • A défaut, s'abriter sous un porche. <u>En voiture :</u> • S'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
Après	• Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments. Il peut y avoir cependant des secousses supplémentaires. • Ne pas prendre l'ascenseur. • Couper l'eau, le gaz, l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ; en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités. • Prendre ses papiers personnels, ses médicaments indispensables.

	• S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison abandonnée. • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge). • Ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol. • Ecouter la radio France Bleu Loire Océan (101.8 MHz).
--	--

4. Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Nature et description des risques

Le risque transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie ferroviaire, routière, canalisation ou voie d'eau**.

Un accident lié à un TMD peut engendrer plusieurs types d'effets, qui peuvent s'associer :

- **Une explosion** : celle-ci peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **Un incendie** : un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- **Un dégagement de nuage toxique** : en se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Les effets de ce nuage peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.
- **Une pollution des sols ou une pollution aquatique** suite à une fuite du chargement transporté.
- **Des risques d'irradiation ou de contamination par des matières radioactives** en cas de détérioration du dispositif de confinement des matières transportées.

Généralement limitées dans l'espace, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses peuvent néanmoins être multiples :

- **Conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées et atteintes.
- **Conséquences économiques** : détérioration ou destruction de l'outil économique d'une zone.
- **Conséquences environnementales** : destruction totale ou partielle de la faune et de la flore, impact sanitaire (ayant un « effet différé » sur l'homme).

En quoi la commune est concernée ?

Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir **pratiquement n'importe où** dans le département.

Moyens de prévention mis en œuvre

Afin d'éviter la survenue d'accidents impliquant des marchandises dangereuses, la réglementation impose, en plus des prescriptions relatives à la signalisation des véhicules, des règles strictes relatives :

- A la **formation des conducteurs** de véhicules vis-à-vis des risques présentés par les matières transportées.
- A la **documentation obligatoire** devant être présente à bord du véhicule (document de transport identifiant la/les matière/s transportée/s, les expéditeurs, les destinataires, mes quantités transportées).
- A l'**équipement obligatoire à bord** des unités de transport (extincteurs, lampe de poche, signaux d'avertissement...).
- Aux **prescriptions techniques de construction** des véhicules et des citernes destinés au transport.
- Aux **modalités de contrôle et d'inspection** des véhicules.
- Aux **modalités d'emballage** des marchandises dangereuses en colis.
- Aux **modalités de chargement et de déchargement** des marchandises dangereuses remises aux transporteurs.
- Aux **restrictions de stationnement et de circulation** des véhicules transportant des marchandises dangereuses.

La législation impose également à l'exploitant une **étude de dangers** (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement / le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

Des actions de contrôle visant les intervenants de la chaîne de transport de marchandises dangereuses (transporteurs, expéditeurs, chargeurs, destinataires...) sont réalisées par les agents du contrôle des transports de la DREAL Basse-Normandie à l'occasion d'opérations réalisées soit sur les axes de circulation, soit au sein des entreprises. Les opérations de contrôles routiers font l'objet d'un suivi national par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Consignes de sécurité adaptées

Si l'on est témoin d'un accident TMD	Protéger : pour éviter un « suraccident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.	
	Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, précisez si possible :	1. Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...).
		2. Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...).
		3. La présence ou non de victimes.
		4. La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
		5. Le cas échéant, le numéro ONU et le numéro d'identification du danger.
Pendant	Se mettre à l'abri.	
	Écouter la radio France Bleu Loire Océan (101.8 MHz). Respecter les consignes transmises par radio.	
Après	Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.	

5. Risque rupture de barrage

Nature et description du risque

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établie généralement en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Principales fonctions d'un barrage :

- Régulation de cours d'eau.
- Irrigation des cultures.
- Alimentation en eau des villes.
- Production d'énergie électrique.
- Lutte contre les incendies.

Le risque de rupture correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement d'une vanne permettant l'évacuation de l'eau ; problèmes de conception, de construction ou de matériaux ; vieillissement des installations.
- Naturelles : séismes ; crues exceptionnelles, glissements de terrain.
- Humaines : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien ; malveillance.

Une rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une montée brutale des eaux.

Les barrages ont été classifiés en 2015 en 3 catégories :

- Classe A : $H \geq 20$ m et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 1500$
- Classe B : $H \geq 10$ m et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$
- Classe C ⁽⁹⁾ : $H \geq 5$ m et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$

H : plus grande hauteur / terrain naturel

V : volume retenu à la cote de retenue normale

⁽⁹⁾ : **autre possibilité de classement en catégorie C :**

- $H > 2$ m + $V > 0,05$ millions de m³ + présence d'une ou plusieurs habitations à une distance ≤ 400 m mesurée à l'aval du barrage.

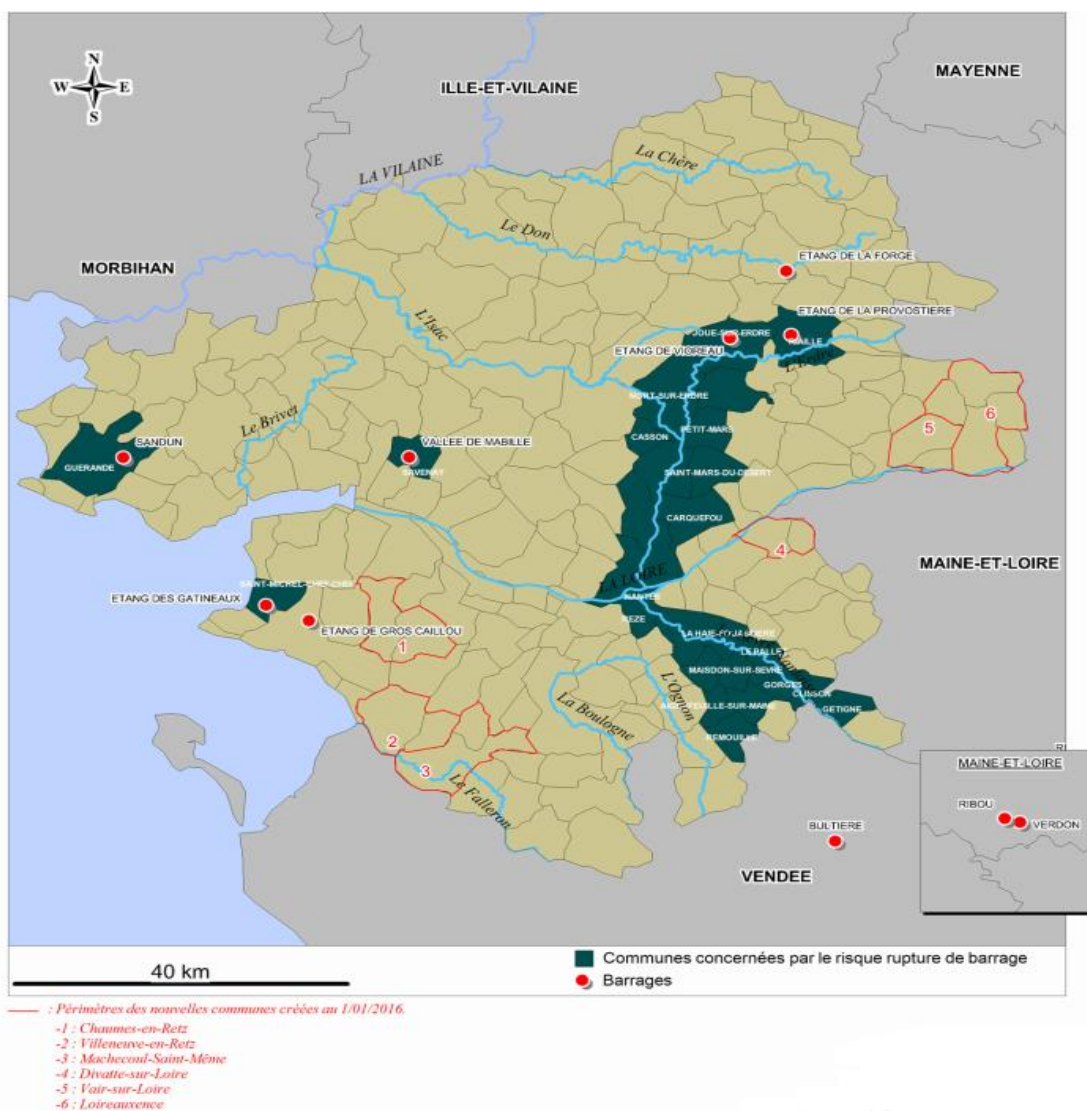
En quoi la commune est concernée ?

Le département de Loire-Atlantique dispose d'un nombre limité d'ouvrages importants : 1 barrage de classe B (Vioreau) et 6 barrages de classe C. Cependant, compte tenu du contexte topographique local, 3 ouvrages de classes A et B implantés en Vendée et dans le Maine et Loire peuvent avoir un impact significatif sur la Loire Atlantique en cas de rupture.

Barrage	Localisation	Classe
Verdon	La Tessoualle (49)	A
Ribou	La Tessoualle (49)	B
Bultière	Chavagnes-en-Paillers (85)	B ⁽¹⁰⁾
Vioreau	Joué-sur-Erdre	B
Vallée de Mabilie	Savenay	C

⁽¹⁰⁾ : suite au décret du 12 mai 2015, le barrage de Bultière, précédemment classé A, a été reclassé en B par arrêté du 29 juillet 2016 en raison de ses caractéristiques géométriques.

Barrage	Localisation	Classe
Étang des Gâtineaux	Saint-Michel-Chef-Chef	C
Étang de Sandun	Guérande	C
Étang de la Forge	Moisdon-la-Rivière (44)	C
Étang de la Provostière	Riaillé	C
Étang d'Aumée	Fégréac / Saint-Nicolas-de-Redon	C



Consignes de sécurité adaptées

Avant	• Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate. • Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (colline, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.
Pendant	• Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide. • Ne pas prendre l'ascenseur. • Ne pas revenir sur ses pas.
Après	• Aérer et désinfecter les pièces. • Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche. • Chauffer dès que possible.

6. Risque de découverte d'un engin de guerre

Nature et description du risque

On entend par risque « engin de guerre » le **risque d'explosion et/ou d'intoxication** lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement. Ces engins de guerre sont d'autant plus dangereux qu'ils sont **anciens, altérés et donc instables** ; ils représentent donc un risque mortel pour toute personne située dans un périmètre proche.

La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation. En effet, en cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- **L'explosion** suite à une mauvaise manipulation, un choc ou au contact de la chaleur.
- **L'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact.
- **La dispersion dans l'air** de chargements particuliers contenus dans les munitions (fumigène, phosphore, etc....).

Moyens de prévention mis en œuvre

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est **diffus et imprévisible**. La première règle à rappeler étant que toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

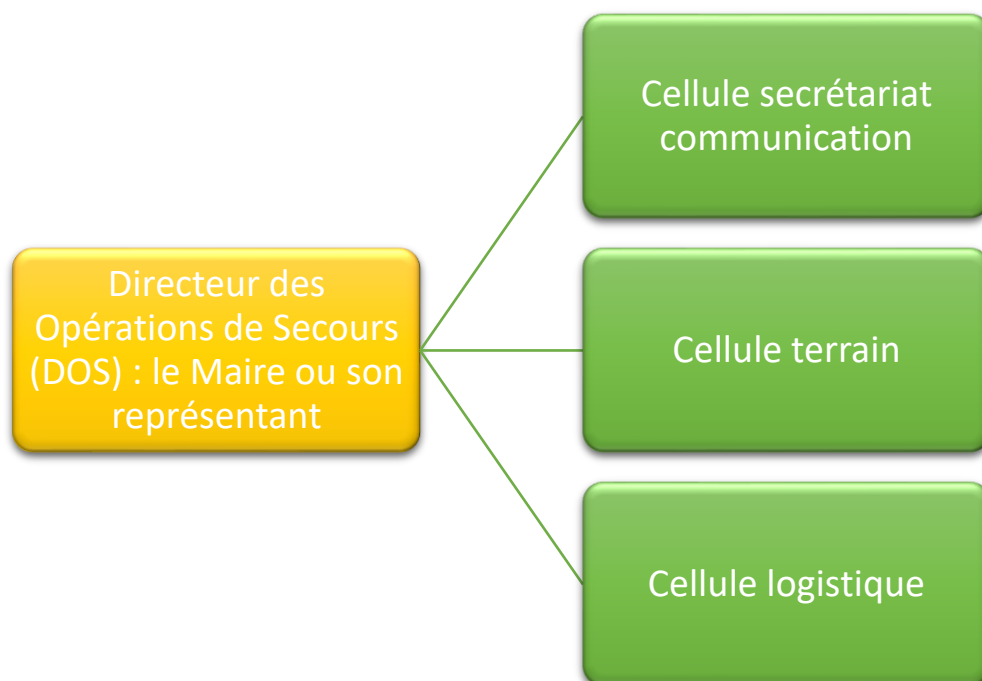
Consignes de sécurité adaptées

- **Ne pas toucher** l'engin de guerre, ne pas le déplacer. Ne pas y mettre le feu.
- **Repérer** l'emplacement et le baliser.
- **S'éloigner** sans courir.
- **Collecter les renseignements** (lieu, adresse, dimension approximative de l'objet, forme, habitations à proximité...).
- **Aviser les autorités** compétentes : les forces de l'ordre, la préfecture et la mairie.
- **Empêcher** quiconque de s'approcher.

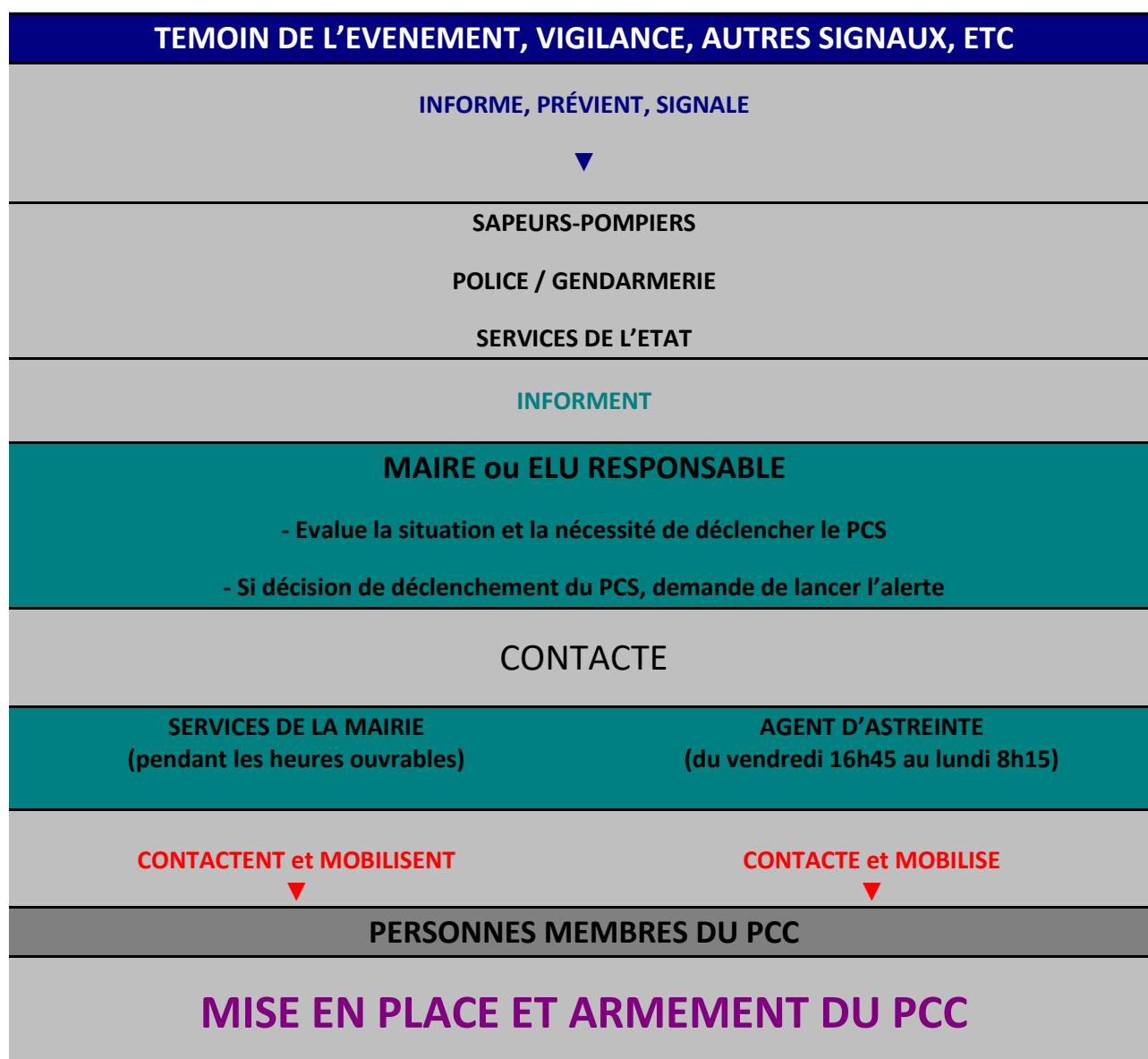
III. L'organisation de la cellule de crise

A. Le poste de commandement communal (PCC)

1. Organigramme du PCC



2. Schéma d'alerte des membres du PCC



3. Montage opérationnel du PCC

Salle du PCC :

Mairie – salle du conseil (Salle Victor Hugo)

8 rue d'Echichens – 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine

Équipement de la salle du PCC	
Type d'équipement	Détails / Commentaires
Lignes téléphoniques fixes	2 lignes (02-40-54-81-12 - 02 49 62 15 93)
Ordinateur	2 PC dans la mairie (allumer celui du secrétariat général avant d'allumer celui de l'accueil) + un PC Salle annexe
Accès internet	3
Imprimante / Photocopieur / Scanner	1
Vidéo projecteur	1
Éclairage de secours	Oui
Fourniture de bureau	Papier, stylos, crayons
Eau, café, biscuits, collations	2 lavabos avec accès à l'eau potable
Documents utiles	PCS Liste électorale Liste des élèves Annuaire des associations Annuaire des entreprises

B. Le rôle des membres du PCC

1. Fiche action n°1 : le directeur des opérations de secours (DOS)

RESPONSABLE
Le Maire ou son représentant Nicolas DEROCHE [REDACTED]

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

Rôle du DOS

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Missions principales du DOS

- Déclenchement du PCS.
- Direction et coordination des actions des membres du PCC.
- Evaluation de la situation et des besoins en fonction des remontées du terrain (transmises par le COS et le responsable Terrain) tout au long de l'évènement.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
 - o Si nécessaire, prise d'ordres de réquisition, d'interdictions et/ou d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

Coordonnées du Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de Loire-Atlantique :

- **Adresse postale** : 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 Nantes Cedex 1
- **Téléphone (standard de la préfecture)** : 02 40 41 20 20
- **Courriel** : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

2. Fiche action n°2 : cellule secrétariat communication

RESPONSABLE
L'adjoint à la communication ou son représentant Sandrine BOUCHEREAU [REDACTED]

ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations.
- Répond aux besoins du PCC.
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres Cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc.).
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion (ces informations doivent être sur la clé USB).
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relations avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.
- Surveillance des réseaux sociaux

3. Fiche action n°3 : cellule terrain

RESPONSABLE
L'adjoint à la voirie ou son représentant Pascal DABIN [REDACTED]

ROLE DE LA CELLULE TERRAIN

- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque.
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain.
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE TERRAIN

- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et/ou de panneaux indicateurs, etc.).
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains et/ou matériels spécifiques, etc.).
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC.

4. Fiche action n° 4 : cellule logistique

RESPONSABLE	
Moyens Humains Le Maire Nicolas DEROCHE [REDACTED]	Moyens techniques et matériel L'adjoint Pascal DABIN [REDACTED]

ROLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc.) et d'hébergement.
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés).
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées).

C. Fiche gestion de crise

1. Inondation

Vigilance	Actions
	Mise en vigilance Alerter le Maire.
	Suivre l'évolution sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
	Élaborer et diffuser le message sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage.
	Situation des crises Réunir les équipes constituant le PCS restreint ou élargi en fonction des niveaux pré définis (échelle vigie-crues).
	Activer la main courante.
	Chaque équipe devra se référer aux fiches instructions selon les niveaux d'alerte vigicrues.
	Déclencher le PCS restreint ou élargi en fonction de l'évolution.
	Envoyer une synthèse quotidienne à la préfecture de Loire-Atlantique.
	Coordonner l'action des différentes cellules sur le terrain.
	Réquisitionner ou identifier un lieu d'entreposage de bennes pour les déchets.
	Assister aux procédures administratives.
	Nettoyer et déblayer les secteurs touchés.
	Remettre en service ou réparer les équipements publics.
	Remettre en état le matériel utilisé.
	Faire le bilan et retour d'expérience.

2. Aléas climatiques (vent violent/tempêtes)

Vigilance	Actions
	Mise en vigilance Alerter le Maire.
	Élaborer et diffuser le message sur le site internet de la commune et sur les panneaux d’affichage.
	Suivre l'évolution sur www.meteofrance.fr
	Mise en alerte Réunir les équipes constituant le PCS restreint ou élargi en fonction de la situation.
	Activer la main courante.
	Organiser l'accueil téléphonique du public.
	Organiser l'accueil du public.
	Alerter les enjeux sensibles.
	Démontage des structures légères (chapiteaux, barnum...) et information des propriétaires de chapiteaux et autres structures légères identifiées.
	Identifier les personnes sensibles et les signaler aux secours.
	Fermer l'accès aux bâtiments communaux, espaces publics et prévenir les responsables d'association utilisatrices.
	Informers les organisateurs de manifestations de la possible annulation de l'événement si passage en situation de crise (Rouge).
	Mettre en sécurité les zones de travaux et le mobilier municipal non attaché.
	Intervention éventuelle en protection des lieux privés.
	Vérifier la disponibilité et opérationnalité du matériel d'intervention.
	Mise en œuvre de mesures palliatives aux problèmes de réseaux et information des utilisateurs.
	En fonction de l'impact de l'événement prévoir une équipe d'intervention de quelques agents pour épauler l'astreinte technique.
	Ouvrir et organiser le lieu d'hébergement (si besoin).
	Faire un point de situation si nécessaire.
	Réaliser un communiqué de presse.
	Situation de crise

	Alerter la population (donner les consignes).
	Surveiller les points de voirie particulièrement exposés et mettre en place éventuellement des restrictions à la circulation et au stationnement.
	Surveiller les bâtiments communaux particulièrement exposés.
	Surveiller les espaces verts particulièrement exposés.
	Armer les centres d'hébergement si nécessaire. Héberger provisoirement les personnes touchées.
	Signaler les personnes touchées aux secours et les évacuer si nécessaire.
	Surveiller les sites éventuellement interdits à la circulation afin de faciliter les interventions des secours.
	Renforcer la surveillance des sites évacués.
	Faire un point régulier sur les capacités d'hébergement et de restauration.
	Faire un point de situation si nécessaire.
	Réaliser un communiqué de presse si nécessaire.
	Retour progressif à la normale
	Faire une fiche de synthèse quotidienne.
	Assister aux procédures administratives catastrophes naturelles.
	Nettoyer et déblayer les secteurs touchés.
	Remettre en service ou réparer des équipements publics.
	Remettre en état le matériel utilisé.
	Faire le bilan et le retour d'expérience.

3. Neige-verglas

Vigilance	Actions
	Mise en vigilance Alerter le Maire.
	Élaboration et diffusion du message sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage.
	Suivre l'évolution sur www.meteofrance.fr
	Mise en alerte Réunir les équipes constituant le PCS restreint ou élargi en fonction de la situation.
	Faire signer la feuille d'émargement de l'équipe cellule du PCC.
	Activer la main courante.
	Organiser l'accueil téléphonique du public.
	Organiser l'accueil du public à la mairie.
	Mise en place des équipes d'astreinte.
	Vérifier la disponibilité et l'opérationnalité du matériel.
	Assurer l'accès au lieu d'hébergement.
	Faire un point de situation si nécessaire.
	Réaliser un communiqué de presse.
	Situation des crises
	Alerter la population (donner les consignes).
	Alerter les enjeux sensibles (écoles, centre de loisir...).
	Dégager les voies principales de la commune.
	Armer les centres d'hébergement si nécessaire. Héberger provisoirement les personnes touchées.
	Signaler les personnes touchées aux secours et les évacuer si nécessaire.
	Faire un point régulier sur les capacités d'hébergement et de restauration.
	Faire un point de situation si nécessaire.
	Réaliser un communiqué de presse si nécessaire.
	Retour progressif à la normale
	Remise en état des routes.
	Remise en état des équipements publics.

	Remise en état du matériel utilisé.
	Faire le bilan et le retour d'expérience.

4. Canicule

Vigilance	Actions
	Mise en vigilance Niveau 1 : veille saisonnière, du 1er juin au 31 août.
	Élaboration et diffusion du message sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage.
	Suivre l'évolution sur www.meteofrance.fr
	Niveau 2 : mise en garde et actions, lorsque l'InVS (l'Institut de Veille Sanitaire), après concertation avec Météo France, envoie un message d'alerte "Canicule et Santé" au ministère chargé de la santé.
	Niveau 3 : mobilisation maximale
	Réunir les cellules constituant le PCS restreint ou élargi en fonction de la situation.
	Faire signer la feuille d'émargement de la cellule du PCC.
	Activer la main courante.
	Organiser l'accueil téléphonique du public.
	Organiser l'accueil du public à la mairie.
	Mettre en place des équipes d'astreinte.
	Vérifier la disponibilité et l'opérationnalité des lieux rafraîchis, de la mise à disposition d'eau.
	Faire un point de situation si nécessaire.
	Réaliser un communiqué de presse.
	Situation des crises
	Alerter la population (donner les consignes et la liste des lieux rafraîchis ouverts).

5. Rupture de barrage

Vigilance	Actions
	Mise en vigilance Alerter le Maire.
	Élaboration et diffusion du message sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage.
	Rester en contact avec la préfecture afin de suivre l'évolution de la situation.
	Mise en alerte Réunir les équipes constituant le PCS restreint ou élargi en fonction de la situation.
	Faire signer la feuille d'émargement de la cellule du PCC.
	Activer la main courante.
	Organiser l'accueil téléphonique du public.
	Organiser l'accueil du public.
	Alerter la population se trouvant dans les secteurs pouvant être impactés.
	Alerter les enjeux sensibles (écoles, centre de loisirs, piscine d'été, auberge de jeunesse, clubs sportifs de nature (canoë, triathlon...), manifestations...
	Vérifier la disponibilité du matériel en vue d'une évacuation.
	Mettre en place les déviations et signalisations adaptées en cas de routes coupées.
	Organiser l'accueil et l'hébergement des personnes évacuées.
	Situation de crise
	Mettre en place les itinéraires d'évacuation.
	Armer les centres d'hébergements (Chaises, bureau, téléphone, ordinateur, ravitaillement, couchage...)
	Évacuation généralisée préventive
	Alerter la population de la zone inondable en vue d'une évacuation généralisée.

	Porter assistance aux personnes non autonomes pour l'évacuation.
	Fermer l'accès aux secteurs touchés et en assurer la surveillance.
	Accueillir et informer les personnes évacuées dans les centres d'hébergements.
	Faire un point régulier sur les capacités d'hébergement et de restauration.
	Faire un point de situation si nécessaire.
	Réaliser un communiqué de presse si nécessaire.
	Retour progressif à la normale
	Faire une fiche de synthèse quotidienne.
	Assister aux procédures administratives catastrophes naturelles.
	Réquisionner ou identifier un terrain pour y entreposer les déchets.
	Nettoyer et déblayer les secteurs touchés.
	Remettre en service ou réparer les équipements publics.
	Remettre en état le matériel utilisé.
	Faire le bilan et le retour d'expérience.

6. Transport de matières dangereuses

Vigilance	Actions
	Mise en ALERTE Alerter le Maire.
	Réunir les équipes constituant le PCS restreint ou élargi en fonction de la situation.
	Faire signer la feuille d'émargement de la cellule du PCC.
	Activer la main courante.
	Organiser l'accueil téléphonique du public.
	Organiser l'accueil du public.
	Analyser la zone concernée (lieux, enjeux...).
	Alerter la population et les lieux publics concernés.

	Sécuriser la zone et prévoir la déviation de la circulation si nécessaire.
	Ouvrir et organiser le lieu d'hébergement (si nécessaire).
	Procéder à l'évacuation si nécessaire.
	Assurer l'hébergement et le ravitaillement (si nécessaire).
	Faire un point régulier sur les capacités d'hébergement et de ravitaillement.
	Faire un point de situation si nécessaire.
	Réaliser un communiqué de presse si nécessaire.
	Retour progressif à la normale
	Faire une fiche de synthèse quotidienne.
	Assister aux procédures administratives catastrophes naturelles.
	Nettoyer et déblayer les secteurs touchés.
	Remettre en service ou réparation des équipements publics.
	Remettre en état du matériel utilisé.
	Faire le bilan et le retour d'expérience.

IV. L'alerte

L'objectif de l'alerte est de prévenir les intervenants communaux et la population d'un phénomène dangereux et menaçant afin de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui alerte ?	
Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à la diffuser (notamment en porte-à-porte).	
Aux heures et jours ouvrables	Les agents de l'accueil pour les liaisons téléphone et multimédia, les agents du service technique
Hors heures et jours ouvrables	Les élus ou l'agent d'astreinte le cas échéant

Quand alerter ?
L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent. Le Maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?		
La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal. Une partie de la population seulement peut être alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissements scolaires, lieux publics, etc.).		
Comment alerter ?		
Diffusion d'un signal sonore	- Cloche(s) - Klaxon continu d'un véhicule	
Diffusion d'un message d'alerte	- Téléphone - Automate d'appel avec message(s) préenregistré(s) sur poste accueil de la mairie - Porte-à-porte - Affichage en Mairie - Autres (Lettre express, Site Internet)	Préparer une lettre type selon la gravité

A. Fiche instruction n°1 – Alerte de la population et des enjeux sensibles

Actions (Quoi ?)	Support/Annuaire/Carte (Commentaires)
Déclenchement de l'alerte	
Alerte de la population et des enjeux sensibles : - Diffuser le message prévu ci-dessous en fonction du niveau d'alerte. Le message doit être validé par le DOS. <u>Pour les personnes à mobilité réduite sensibles, les contacter par téléphone à l'aide de l'annuaire.</u>	

1. Alerte SANS évacuation des populations

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

2. Alerte AVEC évacuation des populations

Un risque menace votre quartier.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

3. Alerte – consignes de confinement

Enfermez-vous tout de suite.

Fermez les portes et les fenêtres. Arrêtez la ventilation.

Ecoutez France Bleu Loire Océan (101.8).

N'allez pas chercher vos enfants. L'école les prend en charge.

Ne fumez pas. Evitez toute flamme ou étincelle.

Ne téléphonez pas.

4. Évacuation probable - objectif « informer la population »

Message papier (à diffuser dans BAL, mairie, sites internet ...)

« Nous vous informons du risque de (crue, tempête, pour..... *(Jours concernés par l'alerte)* »

.....
Un niveau maximum est prévu pour (*moments concernés par une crue maximum, passage de la tempête, etc.*)

Votre habitation se trouvant dans la zone (inondable, concernée, etc.), nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes, l'eau pouvant arriver dans les points bas par remontée de nappe ou par le réseau d'assainissement :

Surveiller régulièrement vos sous-sol et rez-de-chaussée, pour détecter très rapidement une éventuelle infiltration des eaux.

Sortir des caves et sous-sols, tous les objets périssables que vous pouvez protéger.

Mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger :

- Les appareils électriques.
- Les appareils de chauffage.
- Les véhicules à moteur.
- Les produits ménagers, de bricolage, de jardinage ou toxiques.
- Vérifier la fixation et l'étanchéité des cuves à fioul.

Écoutez France Bleu Loire Océan (101.8) pour connaître l'évolution de l'événement. »

Message haut-parleur (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte - EMDA)

Un risque (crue, tempête, etc.) menace votre secteur.

Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques qui vous ont été communiquées par la Mairie dans le document d'information sur les risques majeurs.

5. Évacuation probable - Objectif « protéger les vies humaines. »

Message papier (à diffuser dans BAL, mairie, sites internet ...)

Un risque (inondation, tempête, etc.) menace votre secteur.

Préparez-vous à évacuer sur ordre de la mairie si cela devenait nécessaire.

Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Message haut-parleur (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte - EMDA)

Nous vous informons d'une crue, tempête, etc. pour..... *(Jours concernés par l'alerte)*

.....

Un niveau maximum est prévu pour (*moments concernés par une crue maximum, passage de la tempête, etc.*)

Préparez-vous à évacuer.

L'évacuation est obligatoire. Les services de secours ne pourront assurer votre sécurité ni votre ravitaillement si vous restez dans votre habitation. Si votre secteur est inondé, les réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz seront coupés et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue. Les forces de l'ordre organisent une surveillance des secteurs de la commune.

Informez immédiatement votre mairie (02.40.54.81.12) si vous avez besoin d'aide pour être évacué (personnes âgées, invalides...).

Monter les objets que vous souhaitez protéger, les produits dont vous aurez besoin à votre retour ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

En attendant l'ordre définitif d'évacuation, préparez :

- vêtements de rechange,
- nécessaire de toilette,
- médicaments indispensables,
- papiers personnels (état civil, assurance, bulletins de salaire...),
- cartes bancaires, chéquiers et argent liquide.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données. Vous devrez partir avec votre ou vos véhicules.

Dès que l'ordre d'évacuation sera donné, vous aurez un délai inférieur à 48 heures pour quitter votre logement. N'attendez pas le dernier moment pour partir. N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation, de fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage dès que vous évacuez.

Si vous n'avez pas de solution d'hébergement chez des parents ou des amis qui habitent en dehors de la zone inondable, allez au centre de regroupement « », un fléchage routier vous guidera. On vous y indiquera votre lieu d'hébergement.

Si vous n'avez pas de véhicule, des bus vous emmèneront vers le centre de regroupement. Vous devez vous rendre à « »

Écoutez France Bleu Loire Océan (101.8) pour connaître l'évolution de l'événement.

6. Évacuation généralisée - Objectif « protéger les vies humaines. »

Message papier (à diffuser dans BAL, mairie, sites internet ...)

Nous vous informons de la crue de la Sèvre pour.... (*Jours concernés par l'alerte*)

.....

Un niveau maximum est prévu pour (*moments concernés par une crue maximum*)

.....

Vous devrez avoir quitté votre logement avant :

L'évacuation est obligatoire. Les services de secours ne pourront assurer votre sécurité ni votre ravitaillement si vous restez dans votre habitation. La montée des eaux risque d'être très violente et rapide. Les réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz vont être coupés et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue. Les forces de l'ordre organisent une surveillance des secteurs de la commune.

Informez immédiatement votre mairie si vous avez besoin d'aide pour être évacué (personnes âgées, invalides...).

Montez les objets que vous souhaitez protéger, les produits dont vous aurez besoin à votre retour ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Prenez le strict minimum :

- vêtements de rechange,
- nécessaire de toilette,
- médicaments indispensables,
- papiers personnels (état civil, assurance, bulletins de salaire...),
- cartes bancaires, chéquiers et argent liquide.

Soyez attentifs aux consignes qui vous sont données. Vous devez partir avec votre ou vos véhicules.

N'attendez pas le dernier moment pour partir. N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation, de fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage dès que vous évacuez.

Si vous n'avez pas de solution d'hébergement chez des parents ou des amis qui habitent en dehors de la zone inondable, allez au centre de regroupement « », un fléchage routier vous guide. On vous y indiquera votre lieu d'hébergement.

Écoutez France Bleu Loire Océan (101.8) pour connaître l'évolution de la crue.

Message haut-parleur (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte - EMDA)

Un risque grave (inondation, tempête, etc.) menace votre secteur.

Vous devez avoir quitté votre logement avant

Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie (voir le DICRIM).

B. Fiche instruction n°2 – Mise en place des itinéraires d'évacuation

Actions
Points de rassemblement de la population
Lieu de rassemblement <u>Exemple : Place de l'église</u>
Mise en place d'un périmètre de sécurité (assistance à la police nationale ou la gendarmerie) : Prendre contact avec un représentant de la police municipale, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale. Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas suffisamment. Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité. Assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de déstagement de la circulation automobile. <u>Informez le maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.</u>

V. Recensement des moyens

A. Liste des équipements stratégiques

Liste des équipements stratégiques situés sur la commune (usine d'eau potable, transformateurs, STEP, réseaux téléphones)

Nom de l'équipement	Adresse	Personne à contacter (hors et pendant les heures ouvrables)	Téléphones	Observations : nécessité de maintien de l'alimentation électrique, pollution en cas d'inondation, etc.)

B. Liste des établissements sensibles

Nom	Adresse	Personne à contacter	Téléphones	Nombre d'enfants accueillis et de personnels accompagnants
Ecole publique	18 rue du Coteau	Morgane DEROCHE – Directrice	02-40-54-81-67	110 élèves 6 enseignantes 6 agents communaux
Maison d'Assistantes Maternelles	5 bis rue du Four à Pain	Isabelle BOSZNAI Carole LESUR Lydie COLLET	06 34 40 45 39 06 06 49 27 85 06 52 36 70 29	12 enfants de 0 à 4 ans
Le Cep'Ages	11 La Croix de la Brosse 44690 Saint-Fiacre-sur- Maine	Sandrine RAIMBAUD	06 09 10 23 46	

C. Liste des locaux d'hébergement communaux

Nom du local	Adresse	Nb de tables	Nb de chaises	Capacité	Nb de lits	Divers
Salle des Vignes	Rue Beauséjour	60	240	350 (debout) 240 (assises)	0	
Accueil Périscolaire	Rue des Perrières	5 grandes tables 2 bureaux (moyen) 5 tables individuelles pour petit 2 grandes tables (10 enfants) 4 tables rondes (8 enfants) 1 bureau	22 grandes chaises 4 chaises (moyennes) 48 petites chaises	55 (assises)	0	
Restaurant scolaire	Rue du Coteau	9 grandes tables (6 personnes) 4 tables d'enfants	54 grandes chaises 30 petites chaises.	50 (assises)		100 verres 100 ramequins 115 assiettes et couverts 3 saladiers 2 plaques chauffantes 1 chambre froide 3 grands fours
Ecole publique	18 rue du Coteau					
Complexe sportif	Rue des Sports			200		

D. Moyens matériels communaux

Type matériel	de	Nombre	Lieu de stockage/Personne en charge	Modalités d'accès (clés du local, clés de l'engin, stockage de carburant),	Modalités d'utilisation éventuelles (ex : nécessité permis poids-lourds, habilitation spécifique, ...)
Cloche			Eglise		
Mégaphone		0			
Téléphones portables		4	Morgane DEROCHE (directrice) Vincent ROUSSEAU Fabien DUPRÉ Vincent BARDOUL, DGS		
Site Internet		1	Sandrine BOUCHEREAU Adjointe,		
Intramuros		1	Maud MONCOMBLE, agent d'accueil, Vincent BARDOUL, DGS		

Véhicules				
Type de véhicule *	Immatriculation	Nombre de places	Lieu de stationnement	Responsable (nom + téléphone)
Pick up	125 CNM 44	2	Ateliers SDV 13 Rue Beauséjour	Fabien DUPRÉ [REDACTED]
Fourgon	CC 765 TR	3	Ateliers SDV 13 Rue Beauséjour	Vincent ROUSSEAU [REDACTED]
Micro tracteur	sans	1	Ateliers SDV 13 Rue Beauséjour	Vincent ROUSSEAU [REDACTED]
Matériels divers				
Type de matériel +	Nombre	Localisation	Responsable (nom + téléphone)	
Remorque	1	Ateliers	Fabien [REDACTED]	/ Vincent [REDACTED]
Tronçonneuse	1	Ateliers	Fabien [REDACTED]	/ Vincent [REDACTED]
Panneaux de signalisation	Plusieurs	Ateliers	Fabien [REDACTED]	/ Vincent [REDACTED]
Groupe électrogène	1	Ateliers	Fabien [REDACTED]	/ Vincent [REDACTED]

E. Suivi emprunt ou réquisition de matériel

E / R ¹	Matériel	Nom de l'entreprise	État avant l'utilisation	État après l'utilisation	Objet et temps d'utilisation	Lieu de stockage après utilisation

VITICULTEURS ACCEPTANT DE PRÊTER UN CHARIOT ELEVATEUR OU UN TRANSPALETTE :

- EARL GADAIS / Les Perrières – 02 40 54 81 23
- Château de l'Epinay : La Métairie – 02 40 36 92 38
- Domaine Martin : 6 rue de la Garnière – 02 40 54 80 73

¹ Emprunt/Réquisition

VI. Annuaire opérationnel

A. Annuaire élus et personnel communal

Liste et coordonnées des élus :

Maire	Nicolas DEROCHE		
Adjointe	Gaëlle GOURVÈS		
Adjoint	Pascal DABIN		
Adjointe	Sandrine BOUCHEREAU		
Adjoint	Vincent LHOPITAL		
Conseillère municipale	Régine POIRON		
Conseiller municipal	Adrien BEL		
Conseiller municipal	Guillaume NEAU		
Conseiller municipal	Yohann CHAMBOLLE		
Conseillère municipale	Marie GOISET		
Conseiller municipal	Florent MATELOT		
Conseillère municipale	Maïlys HILARY		
Conseiller municipal	Damien ROBERT		
Conseillère municipale	Gaël LÉGER		
Conseiller municipal	Romain ROUSSEAU		

Liste et coordonnées du personnel communal mobilisé

Fonction	Nom Prénom	Contact
Agent Technique	Fabien DUPRÉ	
Agent Technique	Vincent Rousseau	
Secrétaire de mairie	Vincent BARDOUL	02 49 62 15 93 /
Agent d'accueil	Maud MONCOMBLE	02 40 54 81 12
Responsable cantine	Sandra BEGAU	02 51 25 52 82
Responsable périscolaire	Manuela TURPIN	02 51 25 52 81

Numéros d'urgence

Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police / Gendarmerie	17
SOS Médecin NANTES	02 40 50 30 30
Sans-Abri	115
Centre antipoison de Nantes	02 41 48 21 21
Protection Civile	Basse Goulaine : 02 40 47 87 34

B. Annuaire des services de l'état

- **Préfecture de Loire-Atlantique**

6 quai Ceineray

44000 Nantes

Téléphone : 02.40.41.20.20

Courriel : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer :**

Direction départementale des territoires et de la mer

Division du Vignoble et Grand Lieu

10 boulevard Gaston-Serpette

BP 53606

44036 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.40.67.26.26

Courriel : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr

- **Direction Départementale de la Protection des Populations :**

10 bd Gaston Doumergue - BP 76315

44263 NANTES CEDEX 2

Téléphone : 02.40.08.86.55

Courriel : ddpp@loire-atlantique.gouv.fr

- **Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé :**

17, boulevard Gaston Doumergue

CS 56233

44262 Nantes Cedex 2

Téléphone : 02 49 10 40 00

Courriel : ars-dt44-contact@ars.sante.fr

C. Annuaire des collectivités territoriales

- **Conseil Régional des Pays de la Loire :**

Hôtel de Région
1 rue de la Loire
44966 Nantes cedex 9
Téléphone : 02-28-20-50-00
Courriel : accueil@paysdelaloire.fr

- **Conseil Départemental de la Loire-Atlantique :**

3 quai Ceineray
CS 94109
44041 Nantes cedex 1
Téléphone : 02-40-99-10-00
Fax : 02-40-98-11-48

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo :**

13 rue des Ajonc – 44190 Clisson
Téléphone : 02-40-54-75-15
Courriel : accueil@clissonsevremaine.fr

- **Mairie de la Château-Thébaud :**

1 place de l'Eglise
44690 Château-Thébaud
Téléphone : 02-40-06-53-18
Courriel : mairie@chateauthebaud.fr

- **Mairie de Maisdon-sur-Sèvre :**

Rue de la Mairie
44690 Maisdon-sur-Sèvre
Téléphone : 02-40-06-62-57
Courriel : mairie@maisdon-sur-sevre.fr

- **Mairie de la Haye-Fouassière :**

6 rue de la Gare
44690 la Haye-Fouassière
Téléphone : 02-40-54-80-23
Courriel : accueil.mairie@la-haye-fouassiere.fr

D. Annuaire des principaux opérateurs

Opérateurs	Téléphone
ENEDIS	E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) 13 allée des Tanneurs BP 14208 - Cedex 01 44000 NANTES Tél : 08 10 18 92 94 Tél (dépannages - urgences) : 0 811 010 212 + code Insee de la commune (159) Pour un dépannage en Loire-Atlantique au 09 72 67 50 44 (Grand public).
Service des eaux	Service public eau / assainissement (SAUR) 80 avenue des Nouëllles 44500 LA BAULE Tél (informations) : 02 44 68 20 00 Tél (dépannages et urgences) : 02 44 68 20 09

E. Annuaire des professionnels de santé

- Médecins généralistes et spécialistes

Prénom NOM	Adresse	Téléphone	Spécialisation
Jean-Marc MARTIN	Allée Albert Nogue	02-40-85-39-79	Kinésithérapeute

- Infirmiers

Prénom NOM	Adresse	Téléphone
	<i>Néant</i>	

- Pharmacies

Prénom NOM	Adresse	Téléphone
	<i>Néant</i>	

- Ambulances

Prénom NOM	Adresse	Téléphone
	<i>Néant</i>	

- Laboratoire d'analyses médicales

Prénom NOM	Adresse	Téléphone
	<i>Néant</i>	

F. Annuaire des établissements scolaires, et autres structures accueillant des enfants

NOM	Adresse	Téléphone
Ecole Publique	18 rue du Coteau	02-40-54-81-67
Accueil Périscolaire	Rue des Perrières	02-51-25-52-81
Restaurant scolaire	18 rue du Coteau	02-51-25-52-82
Maison d'Assistants Maternelles – Le jardin des océanides	5 bis rue du Four à Pain	Voir page 53

G. Population vulnérable

Personnes âgées dépendantes, handicapées, soumises à un suivi médical ou des soins réguliers

Liste des personnes dépendantes ou à mobilité réduite située sur la commune

Un registre est tenu en mairie

VII. Annexes opérationnelles

A. Modèle d'arrêté de déclenchement du PCS

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du ... ;

Vu l'arrêté du portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)

Vu la demande de Madame la Préfète de Loire-Atlantique (éventuellement) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de Saint-Fiacre-sur-Maine sera mis en application à compter de ce jour à ... h

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le
Le Maire,
Nicolas DEROCHE

B. Modèle d'arrêté de réquisition

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal, article R 642-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence : à expliciter

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours*).

Article 4 : [*Le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L 2215-1 4 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. [*requis*]. Une copie sera affichée à... et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : Le Commissaire de Police ou le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le
Le Maire,
Nicolas DEROCHÉ

C. Modèle de délibération créant la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

D. Modèle d'arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile

Le Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 à L 724-14 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées).

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du Maire.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5.

Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 (optionnel) : M. ou Mme, adjoint(e) au maire est chargé(e), sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement de la réserve.

Article 6 : Le Directeur général des services et, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le
Le Maire,
Nicolas DEROCHÉ

E. Modèle d'acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession :

Adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre, il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le Maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire.

Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve ».

Signature de l'intéressé :

Le Maire accepte l'engagement de M. ou Mme à la réserve communale de sécurité civile à compter du

Signature du Maire :

F. Questionnaire lieu accueillant du public

à compléter le jour de l'évènement

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Nom et prénom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander au responsable de désigner une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone si possible : identité de la personne désignée :

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)

G. Fiche de recensement des personnes

à compléter le jour de l'évènement

L'objectif est de recenser les personnes indemnes, impliquées dans un accident ou une catastrophe naturelle. Les personnes blessées font l'objet par une prise en charge directe des services de secours. Les services municipaux ne communiquent pas sur leur état de santé.

Date / heure	Nom / prénom	Adresse	Observations		Relogement / hébergement adresse
			Santé	Age	
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :

COMMENTAIRE

Ce recensement doit permettre de communiquer, de façon fiable, à tout moment sur le nombre de personnes prises en charge (aux autorités, à la presse) et d'indiquer aux familles des impliqués le lieu d'accueil et des nouvelles rassurantes sur l'état de santé des personnes ainsi recueillies.

H. Suivi des moyens engagés

Nom-Prénom	Heure début intervention	Heure fin d'intervention	Lieu	Mission	Téléphone

VIII. Outils du PCC

A. Main-courante, classement, et archivage des actes

Fiche à destination de la cellule « secrétariat/accueil du public/main-courante/communication »

MAIN-COURANTE			
Evènement	Date / heure	Mesures décidées / Responsable de l'action	Observations

CLASSEMENT DES ACTES PRIS POUR LA GESTION DE CRISE					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléataire	Date	Observations
Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.					

COMMENTAIRE

La main-courante est utile pour conserver la mémoire et la chronologie d'un événement qui peut durer dans le temps. Elle peut être exploitée également dans le cadre d'un retour d'expérience pour améliorer le dispositif de gestion de crise.

Enfin, dans le cadre d'événements ayant pu entraîner des décès, elle peut être sollicitée pour les besoins d'une enquête menée par le procureur de la République.

B. Suivi des actions (exemple)

Date / heure	Evènements	Actions	Service responsable	Moyens engagés	Suivi
20 juin 2013 9 h 00	Réception vigilance rouge Inondations	Activer le PCC	- Maire - DGS		Fait
-	-	Informar la population	- DGS - Responsable communication - Responsable population	- Agents communaux - Police municipale - Véhicule + mégaophone	En cours
-	-	Prévenir les lieux sensibles	- Responsable lieux publics et ERP	Standard mairie renforcé	En cours
20 juin 2013 10 h 15	Premières habitations inondées	Evacuer le quartier ...			Non fait
-	-	Prévoir lieu de regroupement et transport en commun	Responsable logistique	Réquisition car	Non fait
-	-	Activer la salle polyvalente en lieu d'accueil	- Responsable logistique - Responsable population	- Services techniques - solliciter association sécurité civile pour soutien	Non fait

COMMENTAIRE

Ce document n'a pas vocation à servir d'archive. Il s'agit un document opérationnel, d'aide à la décision lorsque survient une crise intersectorielle ayant de multiples conséquences.

Il permet de n'oublier aucune thématique et de prioriser les actions.

Il a enfin l'avantage de permettre un bon relais d'information en cas de remplacement d'un responsable au sein du PCC.

L'idéal est de permettre un affichage permanent ou régulier, dans le PCC, du suivi des actions.

C. Arrêté temporaire de circulation

Le Maire

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'événement.....
survenu le.....à.....heures, qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et départementales.

Vu l'urgence :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est interdit de circuler sur la D..... jusqu'à nouvel avis.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Fiacre-sur-Maine.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Saint-Fiacre-sur-Maine, Monsieur le Président du Conseil Général du département de Loire-Atlantique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Vertou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le
Le Maire,
Nicolas DEROCHE

D. Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée

Le Maire

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite *(aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de.....)* la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A compter *du.....* , l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- *la boisson,*
 - *la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....),*
 - *la cuisson de tous les aliments, le lavage des aliments et de la vaisselle ; le lavage des dents sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit.....) :*
- (à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).*

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune *(à préciser éventuellement)*

Article 4 : *Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants : eau embouteillée pour l'eau de boisson ; citernes pour les autres usages.*

(pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire – penser avant tout aux établissements particuliers : crèche, cantine scolaire, école, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules, ...).

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Fiacre-sur-Maine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le
Le Maire,
Nicolas DEROCHE

E. Arrêté portant sur la mise en place de barrière de dégel

Le maire de Saint-Fiacre-sur-Maine

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.325-4

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu l'arrêté permanent du président du conseil général en date du , relatif aux barrières de dégel sur les chemins départementaux,

CONSIDERANT que le dégel affaiblit la portance des couches de base des chaussées et rend celles-ci plus vulnérables à l'agressivité des véhicules ;

Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation ;

Considérant dans le même temps l'intérêt de coordonner cette protection avec les mesures de même nature prises pour les autres réseaux afin de concilier au mieux les actions de sauvegarde et les exigences du trafic,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant les périodes de dégel, l'établissement de barrières de dégel sur les voies communales de la commune sera soumis aux prescriptions générales fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les axes suivants sont concernés par cet arrêté :

.....

ARTICLE 3

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

ARTICLE 4

Entre les barrières de dégel, la circulation des véhicules automobiles tractant des remorques ou caravanes dont le poids total en charge excède 1,5 tonne est interdite.

ARTICLE 5

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles à vide, ou portant un instrument agricole, ou traînant une remorque également munie de pneumatiques est autorisée si le poids total du tracteur et de son équipement éventuel porté ou tracté ne dépasse pas 3,5 tonnes.

ARTICLE 6

Entre les barrières de dégel, sous réserve des limitations générales ou circonstanciées imposées, la vitesse est limitée à : (80 km/h) pour ...,
(40 km/h) pour,

(15 km/h) pour les tracteurs agricoles visés à l'article 4.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas : aux véhicules assurant la viabilité hivernale, aux véhicules de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services de police et de gendarmerie, aux véhicules des services postaux.

ARTICLE 8

Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation, le tout, sans préjudice des sanctions pénales encourues ainsi que des frais de réparation dus pour dommages causés à la voie publique.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire de Saint-Fiacre-sur-Maine

Monsieur le Président du Conseil Général du département de Loire-Atlantique,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Vertou, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le
Le Maire,
Nicolas DEROCHE

F. Préparation d'un exercice communal

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les éléments mis en place et les procédures prévues pour chaque type de sinistres.

OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction des différents services impliqués. Il est réalisé dans une démarche de recherche d'efficacité et ne doit jamais céder à la complaisance.

Globalement, un exercice de crise doit permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un PCS,
- Exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens,
- Évaluer la communication de crise (aptitude des intervenants, transmission et échange d'informations, réceptivité de la population, etc.).

PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE

Un exercice de crise se compose de trois phases successives : préparation, réalisation et évaluation.

* Phase de préparation

Cette phase débute avec la prise de décision d'engager une simulation. Il convient alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Il est essentiel de :

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables et intervenants,
- Définir précisément les points et les critères d'évaluation de l'exercice.

* Phase de réalisation

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J pour garantir l'efficacité maximale de la simulation et l'élimination de tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario ou l'analyse post-exercice.

* Phase d'évaluation

Cette étape clôt le cycle d'exercice. Elle s'articule autour de deux éléments : l'analyse évalue les résultats de l'exercice et le niveau d'atteinte des objectifs poursuivis ; le Retour d'Expérience (RETEX) tire les conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'analyse mesurera prioritairement :

- L'organisation du dispositif de crise,
- Le niveau de mobilisation,
- La conduite des différents acteurs impliqués,

- La maîtrise de la communication,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Le retour d'expérience explicitera précisément les orientations qui devront être suivies pour améliorer le dispositif préétabli. Citons pour exemples :

- La modification du plan de crise et / ou du plan d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.